

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 006-730/13/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Etat, relative à la ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).**

DIFRA 13/10747/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est d'améliorer la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'actuelle ligne de bus n°26, une ligne de Bus à Haut Niveau de Service de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Les travaux consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au Bus à Haut Niveau de Service et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, lorsque les emprises le permettent. En particulier, l'opération comprend le réaménagement des deux carrefours de l'échangeur entre l'autoroute A7 et l'avenue de Saint-Antoine, en lien avec la création d'un couloir de bus en site propres sur l'avenue de Saint-Antoine en direction de Marseille.

Le fonctionnement actuel du carrefour avec la bretelle de sortie de l'autoroute A7 dans le sens Aix -> Marseille donne la priorité aux usagers de la bretelle par rapport à ceux de l'avenue de Saint-Antoine.

Il est donc nécessaire d'équiper ce carrefour de feux tricolores incluant un système permettant de donner la priorité au Bus à Haut Niveau de Service lors de son passage. Cet aménagement de carrefour implique de mettre en place des panneaux de signalisation supplémentaires sur la bretelle de sortie de l'autoroute A7, de modifier le profil en travers de cette bretelle et de la bretelle d'entrée de l'autoroute A7 en direction de Marseille qui lui est adjacente afin d'avoir deux files au lieu d'une actuellement sur la bretelle de sortie. Il est également nécessaire d'implanter des boucles de détection de remontée de file sur la bretelle de sortie de l'A7 afin de pouvoir moduler le cycle de feux « normal » (hors passage du Bus à Haut Niveau de Service) de façon à éviter qu'une éventuelle remontée de file sur la bretelle atteigne la section courante de l'autoroute.

L'opération implique donc de réaliser certains travaux sur l'emprise autoroutière de la bretelle de sortie de l'A7 dans le sens Aix -> Marseille (domaine public routier national) : marquage au sol, panneaux de signalisation, implantation de boucles de détection sous chaussée et raccordement aux armoires des feux.

Au niveau du deuxième carrefour (bretelle de sortie de l'A7 dans le sens Marseille -> Aix), les travaux à réaliser restent dans l'emprise de l'avenue de Saint-Antoine. Les restrictions de circulation sur bretelles en phase d'exécution seront soumises à la prise d'arrêtés de circulation.

Il convient par conséquent de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) afin que Marseille Provence Métropole puisse faire exécuter sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux prévus dans le cadre du projet de ligne Bus à Haut Niveau de Service entre Bougainville et Saint-Antoine, et situés sur le domaine public routier national.

L'entretien des équipements liés à la détection de la remontée de file et à la présence des feux tricolores restent sous la responsabilité de la Marseille Provence Métropole. Une convention spécifique sera établie avec la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 octobre 2012 du Conseil de Communauté approuvant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) implique nécessairement la réalisation de travaux sur les emprises autoroutières relevant du domaine public routier national ;
- Qu'il convient en conséquence que l'Etat autorise la réalisation de ces travaux ;
- Que l'opération est réalisée à l'initiative de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que l'ensemble des travaux soit réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée conclue avec l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine (Vallon des Tuves) à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI